

# Les grandes déclarations des droits de l'homme en France et dans le monde.

## **I : La Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique (10 pts) :**

### **1) Par qui a-t-elle été rédigée ?**

Le projet est confié à John Adams, Roger Sherman, Benjamin Franklin, Robert Livingston et Thomas Jefferson. Mais c'est finalement Thomas Jefferson qui élabore une ébauche. Il devient de fait le principal auteur du texte. Il travaille durant trois semaines et finit son travail le 21 juin 1776. Il le soumet au comité qui fait quelques modifications. La Déclaration est encore amendée au cours des débats du Congrès : les passages sur la traite et l'esclavage sont supprimés, afin de ne pas mécontenter les régions du Sud.

### **2) Quand ?**

Proclamée le 4 juillet 1776 par 56 délégués réunis à l'Independence Hall à Philadelphie.

### **3) Dans quel contexte historique ?**

Refus des treize colonies anglaises d'Amérique de rester des colonies anglaises. La Grande Bretagne impose des taxes de plus en plus lourdes. Les treize colonies refusent de les payer en vertu du principe qu'une colonie qui n'est pas représentée au Parlement anglais ne doit pas être taxée. Or, elles n'ont aucun représentant. La Couronne britannique refuse de retirer les taxes et, en 1773, des Bostoniens déguisés en Indiens, jettent à l'eau des caisses de thé anglais dans le port de Boston. Cet événement historique connu aux Etats-Unis sous le nom de « Boston tea party » symbolise le début de la révolution.

### **4) D'après ce texte, comment les hommes naissent-ils ?**

Egaux.

### **5) Quels sont leurs droits ?**

Droit à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur. La notion de bonheur sur Terre est nouvelle au XVIIIe siècle. Auparavant, les chrétiens étaient soumis au clergé qui méprisait le bonheur sur Terre, disant que le seul bonheur auquel tout homme devait aspirer était le Paradis, après la mort et la résurrection et que, plus il souffrait sur Terre, plus il avait de chances d'atteindre ce Paradis. Les philosophes contestent cette pensée et enseignent aux hommes qu'ils ont le droit d'être heureux sur Terre, sans attendre d'être morts pour cela.

### **6) Quels sont les devoirs d'un bon gouvernement ?**

Garantir ces droits. C'est ce qu'affirme la Déclaration pour justifier sa révolte contre l'Angleterre.

### **7) Pour quelle raison les colonies anglaises se déclarent-elles indépendantes ?**

La monarchie anglaise ne respecte pas ces droits. Pire : elle n'en accorde aucun aux colons américains.

## **II : La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (20 pts) :**

### **1) De quel texte s'inspire-t-elle ?**

Déclaration d'Indépendance des EU.

Et avant celle-ci, il y a eu la Déclaration des Droits de 1689, rédigée en Angleterre, qui définit la monarchie parlementaire.

### **2) Qui sont ses rédacteurs ?**

C'est une œuvre collective.

Un texte est rédigé par le sixième bureau de l'Assemblée Nationale, dirigé par Jérôme Champion de Cicé (attention, c'est un élu du clergé aux Etats Généraux, ce n'est pas un chaud défenseur de l'égalité et plus tard, il s'opposera à la Déclaration et quittera la France). Composition du 6<sup>e</sup> bureau au site suivant : [http://www.persee.fr/doc/ahrf\\_0003-4436\\_1978\\_num\\_232\\_1\\_1020](http://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1978_num_232_1_1020).

Ensuite, ce texte fait l'objet de débats à l'Assemblée, entre le 20 et le 26 août 1789 et les dix-sept articles sont adoptés après discussions et modifications. Le roi le promulgue le 3 novembre 1789.

Parmi ses nombreux rédacteurs, en voici quelques uns qui ont influencé le texte final.

- L'abbé Grégoire, député du clergé aux Etats Généraux, propose que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit accompagnée de celle des devoirs. Il est contre l'esclavage, partisan du suffrage universel et de l'abolition des privilèges.
- L'abbé Sieyès, député du tiers-état.
- Le comte de Mirabeau, député du tiers-état, partisan de l'égalité homme-femme, anti-esclavagiste. Rédacteur du préambule avec Mounier.
- Mounier, député du tiers-état aux Etats Généraux, partisan de la séparation des pouvoirs et d'un suffrage censitaire.
- le marquis de La Fayette qui s'est battu aux côtés des insurgés en Amérique.
- le vicomte de Noailles, qui partit aussi en Amérique pendant la guerre d'indépendance puis revint et proposa la fin des privilèges et des droits seigneuriaux durant la fameuse nuit du 4 août 1789.
- le duc de la Rochefoucauld d'Enville, parti aussi en Amérique, qui traduit la Constitution américaine de 1787 en français.
- le marquis de Condorcet qui publia « De l'influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe ».
- Talleyrand, qui fait ajouter l'article 6.

### **3) Quand est-elle décrétée ?**

26 août 1789. Par l'Assemblée Nationale.

Détails (<http://www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen/>) :

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est, avec les décrets des 4 et 11 août 1789 sur la suppression des droits féodaux, un des textes fondamentaux votés par l'Assemblée nationale constituante formée à la suite de la réunion des Etats Généraux. Adoptée dans son principe avant le 14 juillet 1789, elle donne lieu à l'élaboration de nombreux projets. Après de longs débats, les députés votent le texte final le 26 août 1789. Elle comporte un préambule et 17 articles qui mêlent des dispositions concernant l'individu et la Nation. Ratifiée seulement le 5 octobre par Louis XVI sous la pression de l'Assemblée et du peuple accouru à Versailles, elle sert de préambule à la première Constitution de la Révolution Française, adoptée en 1791. Bien que la Révolution elle-même ait, par la suite, renié certains de ses principes et élaboré deux autres déclarations des Droits de l'Homme en 1793 et 1795, c'est le texte du 26 août 1789 qui est devenu une référence pour nos institutions, notamment dans les Constitutions de 1852, 1946 et 1958. La Déclaration de 1789 inspire, au XIXème siècle, des textes similaires dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique latine. La tradition révolutionnaire française est également présente dans la Convention européenne des Droits de l'Homme signée à Rome le 4 novembre 1950.

### **4) En quoi fonde-t-elle une France différente de celle de l'Ancien Régime ? (pour répondre à cette question vous travaillerez plus particulièrement à expliquer les articles 1, 2, 3, 6, 7, 10, 11 et 13. Vous pouvez utiliser d'autres articles lors de votre démonstration si vous le jugez nécessaire.)**

- a) Elle affirme que tous les hommes naissent égaux (art. 1). C'est une situation nouvelle en France puisque, sous l'Ancien Régime, la société était divisée en trois ordres qui n'étaient pas égaux. Le clergé et la noblesse avaient des privilèges que le tiers état ne possédait pas.
- b) Elle définit des droits "naturels et imprescriptibles" (= donnés par la nature et valables pour tous les hommes, de tous les pays, de tous les temps) : la liberté (avec les limites imposées par l'intérêt général : art. 4), la propriété, la sûreté (c'est-à-dire vivre en sécurité) et la résistance à l'oppression (art. 2 qui permet de justifier l'opposition du tiers état à Louis XVI). Sous l'Ancien Régime, les Français n'avaient aucun droit. Ils étaient les sujets du roi de France et, à ce titre, lui devaient entière obéissance. La propriété n'était pas garantie, le roi pouvant confisquer les biens de ceux qui le trahissaient. La sécurité n'était pas assurée pour tout le monde puisque la police et l'armée pouvaient agir au nom du roi sans limite.
- c) La Déclaration reconnaît l'égalité devant la loi (art. 6) et la justice (art. 7)). Sous l'Ancien Régime les lois étaient différentes d'une région à l'autre en France. Pour un même délit ou un même crime, la punition pouvait donc varier. En plus de cela, les roturiers étaient plus sévèrement sanctionnés que les nobles ( cf « Les animaux malades de la peste », de Jean de la Fontaine, fable dans laquelle il est dit : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cours vous feront blancs ou noirs »).
- d) La Déclaration affirme l'égalité devant l'impôt (art. 13). Sous l'Ancien Régime, l'impôt royal n'était payé que par les roturiers. Ni les nobles ni les clercs ne le payaient.

- e) Elle affirme le principe de la séparation des pouvoirs (art. 16) et la souveraineté nationale (art. 3). Autrement dit, le peuple se gouverne. Il élit ses gouvernants. Sous l’Ancien Régime, les rois se succédaient de père en fils et ils s’imposaient au peuple.
- f) Le texte défend aussi les libertés de conscience, d’opinion et d’expression (art. 10 et 11). Sous l’Ancien Régime, les Français étaient obligés d’être catholiques comme le roi. Quant aux opinions, il valait mieux les taire pour ne pas risquer la Bastille ( cf la vie mouvementée de Voltaire).

En conclusion, cette Déclaration est vraiment un texte révolutionnaire car elle supprime la monarchie absolue pour la remplacer par une monarchie parlementaire. Elle abolit aussi la société féodale, basée sur les inégalités et les privilèges de la noblesse et du clergé, qui existait depuis le Haut Moyen Age.

**5) Cette Déclaration a-t-elle été respectée par les régimes politiques qui se sont succédé en France au cours des XIXe et XXe siècles ? Vous pouvez nuancer votre réponse.**

- République de 1792 à 1799 : Non respect des droits de l’Homme par le Comité de Salut Public dirigé par Robespierre en 1793-1794 ( loi des suspects, personnes arrêtées sur simple soupçon, jugées sans avocat de la défense et guillotines). Retour au calme après l’exécution de Robespierre.
- Consulat de 1799 à 1804 : Régime de plus en plus autoritaire. Surveillance de la population, du courrier. Napoléon cumule peu à peu le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.
- Premier Empire ( 1804-1815) : Napoléon Ier. Régime équivalent à une monarchie absolue. Restauration de l’esclavage.
- Restauration :
  - Louis XVIII ( 1815- 1824) : Respect des droits de l’Homme. Séparation des pouvoirs.
  - Charles X ( 1824-1830) : Tente de restaurer la monarchie absolue et de rendre sa puissance à l’Eglise. Se fait sacrer. Limite la liberté de la presse.
- Monarchie de Juillet (1830-1848) : Monarchie parlementaire, mais refus du roi d’élargir le suffrage aux hommes les plus pauvres.
- Deuxième République (1848-1852) : démocratie. DDHC à peu près respectée, inscrite dans la Constitution. Suppression de l’esclavage et suffrage universel masculin.
- Second Empire (1852-1870) : régime autoritaire.
- Troisième République ( 1870-1940) : démocratie. DDHC à peu près respectée.
- Etat Français ( 1940-1944) : Dictature d’extrême droite. Droits de l’Homme non respectés.
- Quatrième République (1944-1958) : démocratie. DDHC respectée, inscrite dans la Constitution. Droit de vote des femmes.
- Cinquième République (depuis 1958) : démocratie. DDHC respectée, inscrite dans la Constitution.

**III : La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (22 pts):**

Comité de rédaction : 18 personnes. Présidé par Eleanor Roosevelt (veuve du Président des Etats-Unis Franklin Delano Roosevelt qui dirigea les EU de 1933 à sa mort en avril 1945).

**1) De quel texte s’inspire-t-elle ?**

De la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen.

Elle s’inspire aussi

- De la Déclaration des Droits anglaise, de 1689.
- De la Déclaration des droits des Etats-Unis (United States Bill of Rights) de 1789. Cette Déclaration est constituée par les dix premiers amendements à la constitution américaine. Elle limite les pouvoirs du gouvernement fédéral et garantit les libertés d’expression, de conscience et de réunion, le droit de porter des armes et le droit de propriété.

**2) Par quel organisme est-elle adoptée ? Présentez cet organisme ( dites pourquoi il a été créé, quand).**

### **3) De quand date-t-elle ?**

Le 10 décembre 1948, elle est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à Paris, au palais de Chaillot.

### **4) Quels événements tragiques des années Trente et Quarante expliquent sa proclamation universelle ? (4 ?)**

Le texte est marqué par le souvenir des horreurs de la Seconde Guerre Mondiale. On y lit au départ : « La méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité ».

Les atrocités commises par les dictatures italienne, allemande et japonaise sont à l'origine de la Déclaration. Sans oublier la dictature stalinienne ! Et d'autres, en Asie et en Europe. Goulags, camps de travaux forcés, de concentrations, d'extermination, génocides, arrestations arbitraires par les polices politiques, tortures, privations de libertés fondamentales ( pensée, conscience, expression, propriété, réunion, circulation, etc) tant en Europe qu'en Asie, avant et pendant la Seconde Guerre Mondiale.

*« Lors de la Seconde Guerre mondiale, les alliés adoptèrent les « quatre libertés » : la liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté de vivre à l'abri du besoin et la liberté de vivre à l'abri de la peur, comme leurs buts fondamentaux dans ce conflit. La Charte des Nations unies réaffirme la « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine », et engage tous les États membres à promouvoir « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. »*

*Lorsque les atrocités commises par l'Allemagne nazie furent connues, après la Seconde Guerre mondiale, le consensus au sein de la communauté internationale était que la Charte ne définissait pas suffisamment les droits auxquels elle faisait référence. Une déclaration précisant les droits des individus était nécessaire afin de renforcer les dispositions de la Charte sur les droits de l'homme. »*

*Source : Wikipédia.*

### **5) Qu'affirme-t-elle ? ( pour répondre, vous travaillerez plus particulièrement sur les articles 19, 20, 23 et 24).**

30 articles. Elle précise les droits fondamentaux de tout être humain, définis comme « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations » : droits civils, politiques et sociaux.

Le Canadien John Peters Humphrey et le Français René Cassin en sont les principaux auteurs.

Idées principales :

Les hommes naissent et doivent demeurer libres et égaux. Ils doivent jouir de nombreux droits et libertés civiques et sociaux. Ils ont par exemple droit aux libertés d'opinion et d'expression ( art. 19), de réunion et d'association ( art. 20).

Dans le domaine du travail, ils ont le droit à un travail dans des conditions justes et correctes, le droit d'être protégé contre le chômage et d'avoir, pour un travail égal, le même  salaire  qu'un autre, (art23). Ce salaire doit être juste. La liberté syndicale doit être autorisée.

Tout individu a droit aussi au repos, notamment aux congés payés, et aux loisirs. (art42).

Autres idées fondamentales ( vous pouvez en citer quelques unes ) :

La volonté du peuple est le fondement des pouvoirs publics ( Protocole N°. art. 3)

Aucune personne ne doit être esclave, torturé (art. 3 et 4). La détention arbitraire est une violation des droits de l'homme (art. 5 et 6).

N'importe qui doit pouvoir se déplacer sans contrainte dans son pays et dans les autres.

Il ne doit pas y avoir de mariage forcé (art 12).

La propriété est un droit (Protocole N°1 art. 1)

Tout enfant a droit à l'enseignement. (Protocole N°1 art. 2)

La discrimination est punie par la loi (art. 14)

### **6) Combien de pays ont-ils signé ce texte ?**

58 Etats étaient membres de l'ONU en 1948. Aucun État ne se prononça contre mais cinq s'abstinrent au cours du vote. Encore aujourd'hui, l'Arabie saoudite refuse car elle nie l'égalité homme-femme. Cinq refusèrent de participer au vote (notamment l'URSS qui était une dictature et l'Afrique du Sud qui avait établi l'apartheid, fondement raciste de l'organisation de la société).

### **7) Doivent-ils obligatoirement l'appliquer ? Si non, expliquez pourquoi.**

Ce n'est pas un texte juridique. Aucun Etat l'ayant signé n'est donc tenu de le respecter. S'il ne respecte pas, il ne risque aucune sanction. Ce texte n'est qu'une proclamation de droits.

*Mais ... « Au fil des années, cet engagement est devenu loi, que ce soit sous la forme de traités, de droit international coutumier, de principes généraux, d'accords régionaux et de législation nationale, grâce auxquels les droits de l'homme peuvent être exprimés et garantis. La DUDH a effectivement inspiré plus de 80 déclarations et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme international, un grand nombre de conventions régionales sur les droits de l'homme, des projets de loi nationaux sur les droits de l'homme, et des dispositions constitutionnelles, ce qui constitue un système global juridiquement contraignant pour la promotion et la protection des droits de l'homme. »*

Source : <http://www.un.org/fr/sections/universal-declaration/foundation-international-human-rights-law/index.html>

Petit quiz sur la UDH : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/quiz.shtml>

## **IV : La Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ( 8 pts ) :**

### **1) De quels textes s'inspire-t-elle ?**

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

On y retrouve les mêmes droits : égalité, libertés fondamentales, interdiction de l'esclavage, de la torture, de la discrimination, droits des enfants, etc.

### **2) De quand date-t-elle ?**

C'est un traité international signé le 4 novembre 1950 et entré en vigueur le 3 septembre 1953.

### **3) Par quels pays a-t-elle été signée ?**

Elle a été signée par les États membres du Conseil de l'Europe. Tous les pays européens en sont membres, qu'ils soient ou non membres de l'UE. La Biélorussie n'en fait pas partie.

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale instituée le 5 mai 1949 par le traité de Londres. Par le biais des normes juridiques dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement de la démocratie et de la prééminence du droit en Europe, c'est une organisation internationale dotée d'une personnalité juridique reconnue en droit international public et qui rassemble 820 millions de ressortissants de 47 États membres.

### **4) En quoi est-elle différente de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ?**

Elle a force de loi.

### **5) Devant quelle cour de justice les Etats qui ne respectent pas ce texte peuvent-ils être traduits en justice ?**

Cour européenne des droits de l'Homme, qui date de 1959 et siège à Strasbourg.

### **6) Qui peut porter plainte auprès de cette cour de justice ?**

Toute personne s'estimant victime d'une violation de la Convention peut la saisir afin de recevoir une indemnisation, pourvu que son État de résidence le lui permette, conformément à l'article 56.